

## **Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement du 22 juin 2023**

### **Sur proposition de Laurent Sorel**

#### **Vœu relatif à la mise à l'abri des plus de 600 mineurs non accompagnés qui dormaient dans une école désaffectée du 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Considérant que depuis le 4 avril 2023, des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dormaient à même le sol à l'école Erlanger, une école désaffectée du 16<sup>ème</sup> arrondissement, sans eau ni électricité ;

Considérant que ces mineurs se sont retrouvés en France après avoir traversé de nombreuses épreuves, après avoir fui les conflits, vu la mort de près pour certains d'entre eux et après avoir subi la loi des passeurs ;

Considérant que ces mineurs ne demandent qu'à vivre normalement, à apprendre, à travailler, à s'insérer dans la société et que l'État français par son refus d'assumer ses responsabilités les force à subir des épreuves supplémentaires une fois arrivés en France ;

Considérant que ces mineurs non accompagnés, en tant que « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » doivent être d'abord considérés comme des enfants à protéger, relevant de ce fait des dispositions légales de la protection de l'enfance et non comme des étrangers, conformément aux articles 2 et 20 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

Considérant que « dans les affaires relatives à l'accueil d'étrangers mineurs, accompagnés ou non accompagnés, il convient de garder à l'esprit que la situation d'extrême vulnérabilité de l'enfant est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal » selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;

Considérant comme le rappelle l'Unicef que « les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants qui ont droit à une protection, quelle que soit leur origine » ;

Considérant que l'administration française, pour limiter au maximum les prises en charges, organise des évaluations de minorité à charge, des procédures bâclées, parfois de simples entretiens oraux, très souvent sans consultation de juges pour enfant et que ces jeunes sont ensuite livrés à eux-mêmes dans la rue ;

Considérant que ces jeunes comme dans la plupart des cas, sont en recours de minorités, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés mineurs, ont été évalués majeurs et ont formulé un recours ;

Considérant qu'au regard du droit international et de la loi française ces jeunes en procédure de recours sont légalement sur le territoire et que la préfecture doit donc les protéger et les mettre à l'abri dans des hébergements pérennes ;

Considérant qu'après des mois de procédure, beaucoup d'entre eux sont reconnus mineurs par le juge des enfants et seront donc pris en charge par l'Aide Social à l'Enfance ;

Considérant qu'il est urgent d'appuyer et de relayer la demande de nombreuses associations et collectifs que la présomption de minorité soit inscrite dans la loi et que ce soient créés des lieux d'accueil en quantité suffisante ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont souvent harcelés par les policiers quand ils dorment dans la rue selon les associations qui les accompagnent et que les jeunes qui dorment à l'école Erlanger cherchent aussi à se protéger de ce harcèlement policier ;

Considérant que le 12 juin dernier une audience a eu lieu au Tribunal Judiciaire de Paris qui rendra sa décision le 30 juin pour déterminer si ces jeunes mineurs et les associations qui les accompagnent seront expulsés ou non de l'école Erlanger ;

Considérant que les bénévoles des 4 associations, Utopia 56, Timmy, Tara et les Midis du Mie nous ont alerté sur les conditions d'hébergement et de vie de plus en plus compliquées et précaires sur place et qu'ils ont été contraints d'évacuer l'école d'eux-mêmes ;

Considérant que les associations et les bénévoles ont alors décidé le 20 juin dernier d'évacuer l'école et d'occuper la place du Palais Royal pour rendre visible la situation de ces jeunes et forcer l'État à réagir pour garantir un hébergement pérenne en Ile-de-France ;

Considérant que les jeunes qui occupaient la place du Palais Royal le 20 juin dernier ont été expulsés sans ménagement, avec 66 interpellations de jeunes et de bénévoles, 6 hospitalisations et sans que l'État ne propose de solution de mise à l'abri ;

Considérant que ces jeunes sont de fait de nouveau en situation d'errance et que le véritable harcèlement policier dont ils sont victimes les a forcé à se réfugier dans un parc de Montreuil ;

Considérant que plusieurs signalements seront déposés auprès de la Défenseure des Droits, et que la possibilité de dépôt de plaintes au pénal est envisagée ;

Considérant que ces jeunes mineurs sont en pleine procédure pour faire reconnaître leur minorité, que certains sont accompagnés par des médecins ou sont scolarisés et que dans ces conditions un retour à la rue ou un éloignement de la région parisienne serait fortement préjudiciable pour eux ;

Considérant que notre arrondissement est aussi concerné par la situation parce que des mineurs isolés étrangers s'y rendent régulièrement pour manger après être passés au DEMIE (Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers) à quelques rues dans le 11<sup>ème</sup> et parce qu'il est souvent un lieu d'hébergement plus ou moins précaire pour ces jeunes ;

**Sur proposition de Laurent Sorel, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement demande que :**

- la Ville de Paris dénonce les violences policières inadmissibles de la nuit du 20 juin et soit en soutien des démarches des associations pour dénoncer ces actes ;**
- la Ville de Paris relaie aux côtés des associations auprès de l'État et de la préfecture les demandes urgentes d'hébergement pérenne en Ile-de-France ;**
- l'État finance le fonctionnement de plusieurs centres d'hébergement dédiés à ces jeunes, la Ville de Paris ayant formulé des propositions de locaux disponibles dans plusieurs arrondissements ;**
- la Ville de Paris étudie la possibilité de mettre à disposition des solutions provisoires à court terme si la situation de blocage se prolonge du côté de l'État.**